

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 7 février 2023 à 18 h 30
800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

PRÉSENCES :

Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques
M. Serge Sasseville, conseiller du district Peter-McGill
Mme Vicki Grondin, conseillère désignée
Mme Alia Hassan-Cournol, conseillère désignée

ABSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse

AUTRES PRÉSENCES :

M. Marc Labelle, directeur d'arrondissement
Mme Nathalie Deret, agente de recherche
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics
Mme Maryse Bouchard, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des services administratifs
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Mme Melissa Lapierre-Grano, chef de division des communications et des relations avec les citoyens
M. Maxime Beaulieu, commandant du poste 20 du Service de police
Mme Krisztina Balogh, Commandante du poste 22 du Service de police

La mairesse suppléante déclare la séance ouverte à 18 h 32. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

10.02 - Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 2162, boulevard De Maisonneuve Est (40.06)- intervention de Monsieur Victor Balsis

- 1661-1665, rue Sainte-Catherine Est (40.07)

CA23 240001

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 février 2023

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 février 2023.

Adoptée à l'unanimité.

10.03

Période de questions du public

Nom du demandeur et objet de la question

10 citoyens ont posé leurs questions en présentiel et 28 questions ont été lues

Madame Claire Adamson
- Y des femmes – conversion
- souffleurs de feuilles

Monsieur Bruno Laprade
- budget sur l'itinérance dans le quartier et implication du CIUSS

Monsieur Ludvic Moquin-Beaudry
- apaisement de la circulation dans Saint-Jacques

Monsieur Jean Duval
- sécurité à la salle du conseil
- islamisation à Montréal

Monsieur François Bourque
- dangerosité des panneaux de circulation
- non respect des feux de circulation

Monsieur Christopher McCray
- apaisement de la rue Hochelaga
- piste cyclable de la rue Ontario

CA23 240002

Période de questions du public

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil (CA-24-135) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu qu'à 19 h 13, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Vicki Grondin

De prolonger la période de questions du public afin que toutes les personnes inscrites sur la liste soient entendues.

Adoptée à l'unanimité.

10.04 1232678004

Période de questions du public – Prolongation

Monsieur Carl Saint-Denis
- sécurisation de la rue Fullum et Olivier-Robert

Monsieur Jean-Michel Grignon
- interdiction de virage à droite
- arrêt de STM au coin de Champlain et La Fontaine

Monsieur Anthony Arnaud
- itinérance dans le quartier

Monsieur Stanley Grunfeld
- La statue John-F-McDonald

Monsieur Mathieu Émond Castonguay
- accident sur Sherbrooke Entre Beaudry De la visitation – Dépôt de photos

Monsieur Carl Monticone
- problème de pression d'eau

Madame Kim Vincent
- demande de piétonnisation de la rue Saint-Paul

Monsieur Marc Philips
- élimination des poids lourds dans le Vieux-Montréal

Monsieur Jonny Marre
- chargement de neige

Monsieur Simon Brown
- voies cyclables sur Atateken

Monsieur Paul Racette-Dorion
- tête-bêche sur Fullum
- pistes cyclables sur Fullum

Monsieur Renaud Antoine
- mesures transitoires apaisement du trafic

Monsieur Mathieu Blanchette
- 12- M. Mathieu Blanchette - Place réservée pour autopartage Communauto au 1000 Papineau
- place réservée pour autopartage Communauto sur Alexandre-De -Sève

Monsieur Karim Kammah
- remerciements - Voie cyclable réaménagée sur Fullum, entre Ontario et Sherbrooke

Monsieur Pierre-Louis Cons
- gouvernance de Ville-Marie
- piste cyclable dans Ville-Marie

Madame Mélina D'orléans
- demande de photos radars en zone scolaire

Monsieur Nicolas Fevre
- sécurité dans le Village

Monsieur François Desaulniers
- réunion de terrains de Soccer au parc des Royaux
- prolongement de la piste cyclable sur Fullum

Monsieur Diego Bayancela
- installation d'un feu de circulation sur Fullum

Monsieur Olivier Vallerand
- interventions à court et moyens termes face aux inondations 13 septembre dernier

Madame Véronique St-Onge
-inondation Square-Cartier, 1451, rue Parthenais

Monsieur Marc-André Viau
- inondation du 13 septembre dernier
- Indemnisation et Loi sur l'accès aux documents

Madame France Martin
- déneigement des trottoirs

Alex Lavigne
- projet de clinique médicale au 1455, rue Montcalm

Delaney Cres
- projet de clinique médicale au 1451-1457, rue Montcalm

Monsieur Victor Balsis
- Usage conditionnel - 2162, boul. De Maisonneuve

Monsieur Loic Gelle
- Pistes cyclables et saison hivernale
Monsieur David Rousseau
-livraisons et poids lourds sur Fullum

Gale Pétus
-projet pilote empêchant la circulation sur Ontario (NR)

M. Alain Brunet
- COOP MGV -REM - Photos (NR)

Madame Romane Oliverio
- absence de lien cyclable entre le REV Peel et le boul. De Maisonneuve (NR)

10.05 - Période de questions des membres du conseil

- Aucune question

CA23 240003

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Vicki Grondin

De réunir pour étude et adoption les articles 10.06 à 10.09.

Adoptée à l'unanimité.

CA23 240004

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 6 décembre 2022

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 6 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

10.06 1230858001

CA23 240005

Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu du 12 au 16 décembre 2022 relatif au règlement d'emprunt CA-24-355

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Vicki Grondin

De prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu du 12 au 16 décembre 2022 relatif au règlement d'emprunt CA-24-355.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1232678015

CA23 240006

Prendre acte du dépôt du rapport de consultation de la séance d'assemblée publique de consultation du 25 janvier 2023

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Vicki Grondin

De prendre acte du dépôt du rapport de consultation de la séance d'assemblée publique de consultation du 25 janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1232678002

CA23 240007

Prendre acte du dépôt des procès-verbaux des réunions du comité consultatif du 8 décembre 2022 et du 19 janvier 2023

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Vicki Grondin

De prendre acte du dépôt des procès-verbaux des réunions du comité consultatif du 8 décembre 2022 et du 19 janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité.

10.09 1232678001

CA23 240008

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Vicki Grondin

De réunir pour étude et adoption les articles 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA23 240009

Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2023, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2023 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 55 000 \$

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2023, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2022 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 20 000 \$ à Art souterrain;
- 35 000 \$ à Voies culturelles des Faubourgs;

D'imputer cette dépense totale de 55 000 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1228270012

CA23 240010

Autoriser la prolongation pour une période d'un (1) an, soit du 16 avril 2023 au 15 avril 2024 et augmenter à cette fin le contrat accordé à 178001 Canada inc. / Groupe Nicky de 114 935,55 \$, taxes incluses, pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du Square Cabot. Autoriser une dépense supplémentaire de 126 429,11 \$, majorant la dépense maximale à 499 494,61 \$ taxes et contingences incluses. (appel d'offres public 19-17902)

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA19 240541 adoptée à sa séance du 10 décembre 2019, accordé un contrat de 339 150,50 \$, pour une durée de 36 mois, soit du 15 avril 2020 au 15 avril 2023, taxes incluses, à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour les services d'entretien horticole et maintien de la propreté du Square Cabot pour l'arrondissement de Ville-Marie et autorisé une dépense maximale de 373 065,50 \$ (appel d'offre public 19-17902 - 2 soumissionnaires);

Attendu que la section 15.02 du devis prévoit que celui-ci peut être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois :

Attendu que le conseil d'arrondissement a décidé de se prévaloir de la première option de renouvellement de l'entente :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser la prolongation du contrat pour une période d'un (1) an, soit du 16 avril 2023 au 15 avril 2024;

D'augmenter de 114 935,55 \$, taxes incluses, le contrat accordé à 178001 Canada inc. / Groupe Nicky, pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du Square Cabot pour 2023-2024, le tout conformément au cahier des charges (appel d'offres public 19-17902);

D'autoriser un budget provisionnel de contingences de 11 493,5 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense supplémentaire de 126 429,11 \$, majorant la dépense maximale à 499 494,61 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1229522003

CA23 240011

Autoriser la prolongation pour une période d'un(1) an, soit du 16 avril 2023 au 15 avril 2024 et augmenter à cette fin le contrat accordé à 178001 Canada inc. / Groupe Nicky de 348 871,48 \$ taxes incluses, pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du Square Dorchester et de la Place du Canada. Autoriser une dépense supplémentaire de 383 758,63 \$, majorant la dépense maximale à 1 499 124,62 \$ taxes et contingences incluses. (appel d'offres public 19-17938)

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA20 240020 adoptée à sa séance du 11 février 2020, accordé un contrat de 1 013 969,09 \$, taxes incluses, pour une durée de 36 mois, soit du 15 avril 2020 au 15 avril 2023, à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour les services d'entretien horticole et maintien de la propreté du Square Dorchester et de la Place du Canada, pour l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 1 115 365,99 \$ (appel d'offre public 19-17938 - 2 soumissionnaires);

Attendu que la section 15.02 du devis prévoit que celui-ci peut être renouvelé pour une période additionnelle de douze (12) mois :

Attendu que le conseil d'arrondissement a décidé de se prévaloir de l'option de renouvellement de l'entente :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser la prolongation pour une période d'un (1) an, soit du 16 avril 2023 au 15 avril 2024;

D'augmenter le contrat de 348 871,48 \$, taxes incluses, à 178001 Canada inc. / Groupe Nicky pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du Square Dorchester et de la Place du Canada pour 2023-2024, le tout conformément au cahier des charges (appel d'offres public 19-17938);

D'autoriser un budget provisionnel de contingences de 34 887,15 \$;

D'autoriser une dépense supplémentaire de 383 758,63 \$, majorant la dépense maximale à 1 499 124,62 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1229522002

CA23 240012

Autoriser une dépense additionnelle de 132 795,13 \$ taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour le projet d'aménagement de la Place Ottawa dans le cadre du contrat VMP-21-015 accordé à Bordures et trottoirs Alliance (CA21 240318), majorant ainsi le montant total de la dépense autorisée de 2 436 859,83 \$ à 2 569 654,96 \$ taxes incluses

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA22 240318 adoptée à sa séance du 14 septembre 2021, accordé un contrat de 1 874 507,56 \$ à Bordures et trottoirs Alliance pour le projet d'aménagement de la Place Ottawa et autorisé une dépense maximale de 2 436 859,83 \$ (appel d'offres public VMP-21-015 – 4 soumissionnaires);

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA22 240269 adoptée à sa séance du 5 juillet 2022, autorisé la cession du contrat accordé à l'entreprise Bordures et trottoirs Alliance à la firme Les Entreprises Michaudville inc., dans le cadre du projet de réaménagement de la Place Ottawa - Dépense totale de 2 436 859,83 \$, taxes incluses (contrat : 1 874 507,56 \$ + contingences: 374 901,51 + incidences : 187 450,76 \$) - (appel d'offres public VMP-21-015 - 4 soumissionnaires);

Attendu que des travaux additionnels accessoires au projet doivent être effectués :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser des contingences additionnelles de 132 795,13 \$, taxes incluses, pour le projet d'aménagement de la place Ottawa dans le cadre du contrat VMP-21-015, accordé à Bordures et trottoirs Alliance (CA21 240318), majorant ainsi le montant total de la dépense autorisée de 2 436 859,83 \$ à 2 569 654,96 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1238853001

CA23 240013

Approuver la convention se terminant le 15 février 2024, d'une durée d'un an, avec Voies culturelles des faubourgs dans le cadre du quartier culturel et accorder à cette fin, une contribution non-récurrente de 80 000 \$

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver la convention se terminant le 15 février 2024, d'une durée d'un an, avec Voies culturelles des faubourgs dans le cadre du quartier culturel;

D'accorder à cette fin une contribution non-récurrente de 80 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1238518001

CA23 240014

Autoriser une dépense additionnelle sous la responsabilité de l'arrondissement de 112 023,17 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Groupe ABF inc. (CA22 240067), afin d'augmenter le budget de frais incidents et de contingences pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoir, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 3 963 926,19 \$, taxes incluses et effectuer un réaménagement des crédits budgétaires alloués à même le montant assumé par le SUM

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA22 240067 adoptée lors de sa séance du 8 mars 2022, accordé un contrat de 3 224 887,71 \$, taxes incluses, à Groupe ABF inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie et autorisé une dépense maximale de 3 747 376,48 \$ (appel d'offres public VMP-22-001 – 5 soumissionnaires);

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA22 240113 adoptée lors de sa séance du 12 avril 2022, autorisé une dépense additionnelle de 104 526,54 \$, taxes incluses, afin d'augmenter le budget de frais incidents pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoir, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-22-001-5 soumissionnaires), majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 3 851 903,02 \$, taxes incluses;

Attendu que des travaux de trottoir, de la surveillance et du contrôle supplémentaires sont requis :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser une dépense supplémentaire de 112 023, (contingences de 85 800 \$ et incidences de 26 223,17 \$), taxes incluses, sous la responsabilité de l'arrondissement de Ville-Marie en lien avec le contrat octroyé à Groupe ABF inc. (CA22 240067), afin d'augmenter le budget des frais incidents et des contingences nécessaire pour la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public VMP-22-001 – 5 soumissionnaires), majorant ainsi la dépense totale autorisée à 3 963 926,19 \$;

D'autoriser une dépense de 85 800 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 26 223,17 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'autoriser le réaménagement du budget prévu et assumé par le Service de l'urbanisme et de la mobilité, soit de diminuer le budget du contrat de 201 328,35 \$ pour augmenter celui des contingences de 154 200 \$ et celui des incidences de 47 128,35 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent sommaire addenda.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1238965001

CA23 24 0015

Accorder un contrat de 188 846,44 \$ taxes incluses à JSR (9259-0728 Québec inc), pour une durée de 12 mois et autoriser une dépense maximale de 207 731,08 \$ taxes incluses, pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires à l'arrondissement Ville-Marie (appel d'offres 22-19689, 2 soumissionnaires conformes)

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Vicki Grondin

D'accorder à un contrat à JSR (9259-0728), plus bas soumissionnaire conforme, pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires à l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 188 846,44 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (appel d'offres 22-19689- 3 soumissionnaires conformes);

D'autoriser un budget provisionnel de contingences de 18 884,64 \$;

D'autoriser une dépense maximale de 207 731,08 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1239522001

CA23 24 0016

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 22 500 \$

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Vicki Grondin

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 3 000 \$ à FEEJAD - Famille pour l'Entraide et l'Éducation des Jeunes et des Adultes;
- 3 000 \$ à La Petite Maison Des Enfants Soleil;
- 500 \$ au Centre d'écologie urbaine de Montréal;
- 3 000 \$ à l'Écomusée du fier monde;
- 3 000 \$ au RÉZO Santé et mieux-être des hommes gais et bisexuels, cis et trans;
- 2 500 \$ à Go Jeunesse;
- 3 000 \$ à la Mission St-Michael;
- 1 500 \$ à la Coalition Vélo de Montréal;
- 3 000 \$ à LESPACEMAKER_Insomnia;

D'imputer cette dépense totale de 22 500 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1230175001

CA23 240017

Accorder un contrat de services professionnels au regroupement des firmes Patriarche architecture inc., EMS Ingénierie et CBTEC inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie dans le cadre du projet de réfection du bain Quintal situé au 1550 Rue Dufresne, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 1 110 777,01 \$, taxes incluses (contrat : 873 252,37 \$ + contingences : 174 650,47 \$ + incidences : 62 874,17 \$) - (appel d'offres public no 22-19637 - 4 soumissionnaires).

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Vicki Grondin

D'accorder au regroupement des firmes Patriarche architecture Inc., EMS Ingénierie et CBTEC Inc., firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour le projet de réfection du Bain Quintal situé au 1550, rue Dufresne, dans l'arrondissement Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 110 777,02 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (22-19637);

D'autoriser une dépense de 174 650,47 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 62 874,17 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

De procéder à une évaluation du rendement de chacune des firmes du regroupement Patriarche architecture Inc., EMS Ingénierie et CBTEC Inc.;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est partiellement assumée par l'arrondissement et par la subvention du Programme Aquatique de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1239543001

CA23 240018

Approuver les conventions, se terminant le 30 novembre 2023 avec deux sociétés de développement commercial, pour la réalisation de 5 projets dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 333 750 \$

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser une dépense de 333 750 \$ pour la réalisation de 5 projets dans le cadre du programme de soutien au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'approuver les conventions avec deux (2) sociétés de développement commercial.

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 173 750 \$ à la SDC Village;
- 160 000 \$ à la SDC Quartier Latin

D'imputer cette dépense totale de 333 750 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1239678001

CA23 240019

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Vicki Grondin

De réunir pour étude et adoption les articles 20.11 à 20.14.

Adoptée à l'unanimité.

CA23 240020

Approuver les conventions modifiées (addenda) avec Aînés et retraités de la communauté gaie, le Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal inc. (CEAF), Go jeunesse et Les YMCA du Québec afin de prolonger la durée des projets jusqu'au 30 juin 2023 pour assurer une période de transition entre le programme d'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU) et le déploiement du nouveau programme Prévention Montréal. Autoriser une dépense additionnelle de 107 168,85 \$ en provenance du budget 2023 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, majorant ainsi la contribution totale de 84 631,01 \$ à 191 799,86 \$

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA22 240298 adoptée lors de sa séance du 13 septembre 2022, approuvé les conventions, se terminant le 31 décembre 2022, avec Aînés et retraités de la communauté gaie, Go jeunesse et Les YMCA du Québec afin de réaliser leurs projets en sécurité urbaine, dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine et accordé à cette fin une contribution totale de 70 486,95 \$;

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA22 240351 adoptée lors de sa séance du 11 octobre 2022, approuvé la convention se terminant le 31 décembre 2022 avec le Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal inc. (CEAF) afin de réaliser des activités de prévention et de sensibilisation au harcèlement de rue, dans le cadre du budget dédié à l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine et accordé à cette fin une contribution totale de 14 144,06 \$;

Attendu que la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social souhaite prolonger les quatre projets, et ce, pour la durée permise :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver les conventions modifiées afin de prolonger la durée des projets jusqu'au 30 juin 2023 pour assurer une période de transition entre le programme d'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU) et le déploiement du nouveau programme Prévention Montréal;

D'autoriser une dépense additionnelle de 107 168,85 \$ en provenance du budget 2023 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, majorant ainsi la contribution totale de 84 631,01 \$ à 191 799,86 \$;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 20 000 \$ à Aînés et retraités de la communauté gaie;
- 11 440 \$ au Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal Inc (CEAF);
- 15 728,85 \$ à Go jeunesse;
- 60 000 \$ à Les YMCA du Québec;

D'imputer cette dépense totale conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1225179012

CA23 240021

Renouveler, pour une durée d'un an, les contrats avec Dénéigement & Excavation M. Gauthier inc. et Équipements Benco Canada Ltée pour le nettoyage des trottoirs de l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'année 2023, et autoriser une dépense de 158 742,77 \$, taxes incluses, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 470 003,09 \$ (montant total contrat au complet) (CA 21 240103)

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA21 240103 adoptée à sa séance du 13 avril 2021, accordé un contrat, au prix unitaire de 329,40 \$/km (secteur Sainte-Marie), à l'entreprise Dénéigement & Excavation M. Gauthier Inc. et un contrat de 400 \$/km (secteur Peter-McGill) & 553 \$/km (secteur Saint Jacques), à les Équipements Benco Canada Ltée pour le nettoyage des trottoirs, pour les années 2021 et 2022, avec l'option de renouvellement pour l'année 2023 et autorisé une dépense maximale de 311 260,32 \$ (appel d'offres public 21-18170 - 2 soumissionnaires);

Attendu qu'une clause de l'appel d'offres public prévoyait la possibilité de renouveler le contrat d'un an pour un montant maximum de 158 742,77 \$, taxes incluses;

Attendu que la Division de la voirie désire se prévaloir de l'option de renouvellement au contrat pour l'année 2023;

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser une dépense maximale de 158 742,77 \$, pour le renouvellement des contrats pour le nettoyage printanier des trottoirs pour l'année 2023, conformément à l'appel d'offre public 21-18170, majorant ainsi une dépense totale de 311 260,32 \$ à 470 003,09 \$, taxes incluses;

D'accorder, à cet effet, une prolongation de contrat à Entreprises Michel Gauthier pour le nettoyage du secteur Sainte-Marie, au coût de 28 972,67 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 2118170 (lot 3);

D'accorder une prolongation de contrat à Équipements Benco pour le nettoyage du secteur Peter-McGill et du secteur Saint-Jacques au coût de 129 770,10 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 21-18170 (lots 1 et 2);

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1238966001

CA23 240022

Approuver les conventions avec deux sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement de Ville-Marie pour le déploiement de deux projets de piétonnisation durant la saison estivale 2023 et accorder une contribution de 425 000 \$ à la SDC du Village, de 373 750 \$ à la SDC du Quartier latin, pour une dépense maximale de 798 750\$ pour le déploiement de ces projets

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver les conventions avec deux sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement de Ville-Marie pour le déploiement de deux projets de piétonnisation durant la saison estivale 2023;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 425 000 \$ à la SDC du Village;

- 373 750 \$ à la SDC du Quartier latin;

D'imputer cette dépense totale de 798 750 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense sera assumée à 100 % par le Service Développement économique de la ville de Montréal.

Ces contributions et la signature des conventions sont conditionnelles à l'adoption des dossiers de piétonnisation par le CA (mois de mars).

Adoptée à l'unanimité.

20.13 1239705001

CA23 240023

Approuver un projet de convention par lequel la Ville consent à la Fondation du Théâtre du Nouveau Monde, un droit réel d'usufruit et la cession du droit d'accession sur une partie du lot 2 162 451 du cadastre du Québec, d'une superficie au sol de 162 m² (l'« Immeuble »), laquelle expirera au plus tard le 30 novembre 2062, le tout sans contrepartie financière./ Approuver l'engagement bilatéral par lequel Hydro-Québec s'engage à acquérir et la Ville s'engage à vendre à Hydro-Québec l'Immeuble à la fin de l'usufruit./ Retirer l'Immeuble du registre du domaine public pour des fins de voirie afin de lui conférer un usage à des fins culturelles./ Fermer et retirer du domaine public l'Immeuble. N/Réf. : 31H12-005-0370-12, mandat 18-0172-T

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Vicki Grondin

Il est recommandé :

Au conseil d'arrondissement de Ville-Marie :

1. de demander au conseil municipal de la Ville de retirer l'inscription au registre du domaine public (voirie) en vertu de l'article 191 de l'annexe C de la Charte de la partie du lot 2 162 451 du cadastre du Québec, telle que décrite dans la description technique préparée par Jean-Louis Chénard, arpenteur-géomètre, en date du 29 septembre 2021 sous sa minute 11 208, et de lui conférer un usage à des fins culturelles;
2. de retirer et fermer comme domaine public cette partie du lot 2 162 451 du cadastre du Québec, conditionnellement à l'acceptation par le CM d'adopter une résolution donnant suite à la demande du CA mentionnée au point 1;
3. d'approuver le projet d'acte d'établissement d'un droit d'usufruit et cession du droit d'accession en faveur de la Fondation du Théâtre du Nouveau-Monde, jusqu'au 30 novembre 2062, sans contrepartie financière, sur une partie du lot 2 162 451 du cadastre du Québec, le tout selon les termes et conditions stipulées au projet d'acte, et ce, conditionnellement à l'adoption par le CM d'une résolution donnant suite à la demande du CA mentionnée au point 1;
4. d'autoriser la signature de l'acte d'usufruit dans la mesure où, de l'avis du Service des affaires juridiques, l'acte d'usufruit dans sa forme finale soit substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent sommaire décisionnel;

Au conseil municipal :

5. d'accepter la demande de l'arrondissement de retirer du registre du domaine public (voirie) la partie du lot 2 162 451 du cadastre du Québec, telle que décrite dans la description technique préparée par Jean-Louis Chénard, arpenteur-géomètre, en date du 29 septembre 2021 sous sa minute 11 208 et de lui conférer un usage à des fins culturelles;
6. de retirer du registre du domaine public, tenu en vertu de l'article 191 de l'annexe C de la Charte, l'inscription de la partie du lot 2 162 451 du cadastre du Québec, telle que décrite dans la description technique préparée par Jean-Louis Chénard, arpenteur-géomètre, en date du 29 septembre 2021 sous sa minute 11 208, et de conférer à cette partie du lot 2 162 451 du cadastre du Québec un usage à des fins culturelles.
7. d'approuver le projet d'engagement bilatéral dans lequel Hydro-Québec s'engage à acquérir et la Ville s'engage à vendre à Hydro-Québec la partie du lot 2 162 451 du cadastre du Québec, le tout selon les termes et conditions stipulées au projet d'engagement.
8. d'autoriser la signature de l'engagement bilatéral dans la mesure où, de l'avis du Service des affaires juridique, cet engagement dans sa forme finale soit substantiellement conforme au projet d'acte joint au présent sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.14 1228290012

CA23 240024

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Vicki Grondin

De réunir pour étude et adoption les articles 30.01 à 30.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA23 240025

Annulation des soldes résiduaux des Règlements d'emprunt CA-24-039, 041, 057, 060, 078, 100, 103, 117, 118, 157, 182 et 239

CONSIDÉRANT QUE l'objet des règlements d'emprunt apparaissant à l'annexe A - Soldes résiduaux visés par la présente recommandation a été entièrement réalisé selon ce qui était prévu, qu'une partie de l'emprunt autorisé a été effectuée et que le financement par emprunt des soldes résiduaux n'est pas requis :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter la résolution intitulée : « Résolution annulant le solde résiduaux de divers règlements d'emprunt apparaissant à l'annexe A et demandant au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de modifier leur registre par le remplacement des montants de l'emprunt décrété par ces règlements par les montants indiqués sous la colonne « Ville Emprunt (b) » de l'annexe;

QUE l'arrondissement de Ville-Marie informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe A ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution;

Que l'arrondissement de Ville-Marie demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaux mentionnés à l'annexe A;

QU'une copie certifiée conforme des présentes soient transmises au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1227128004

CA23 240026

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) de l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du programme de travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT)

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Vicki Grondin

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la

coordination et la réalisation des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) de l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du programme de travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT).

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1229408004

CA23 24 0027

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de voirie à l'intersection des rues Parthenais et de Rouen dans l'arrondissement Ville-Marie

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Vicki Grondin

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de voirie à l'intersection des rues Parthenais et de Rouen dans l'arrondissement Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1239408001

CA23 24 0028

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de voirie sur l'avenue Pierre-Dupuy entre le chemin des Moulins et le parc de Dieppe dans l'arrondissement Ville-Marie

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Vicki Grondin

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de voirie sur l'avenue Pierre-Dupuy entre le chemin des Moulins et le parc de Dieppe dans l'arrondissement Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1239408002

CA23 240029

Accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de service du conseil municipal afin que l'Escouade mobilité prenne en charge l'application de la réglementation relative au dépôt de la neige sur le domaine public, à l'exception de la délivrance de permis

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Vicki Grondin

D'accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service du conseil municipal afin que l'Escouade mobilité prenne en charge l'application de la réglementation relative au dépôt de la neige sur le domaine public, à l'exception de la délivrance de permis.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1235876001

CA23 24 0030

Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Vicki Grondin

De prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1237128001

CA23 240031

Autoriser une dépense additionnelle de 130 92,00 à Les Services EXP inc. dans le cadre de l'entente cadre VMP-20-013 pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc Fleury-Mesplet et de la rue de la Friponne, majorant la dépense maximale de 293 29,94 à 424 21,94 , taxes incluses

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA21 240068 adoptée à sa séance du 9 mars 2021, autorisé une dépense maximale de 257 288,06 \$ pour la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc Fleury-Mesplet et de la rue de la Friponne dans l'arrondissement de Ville-Marie (entente-cadre VMP-20-013-contrat n°2);

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA21 240189 adoptée à sa séance du 11 mai 2021, autorisé une dépense additionnelle de 33 038,07 \$, taxes incluses, à Les Services EXP inc. dans le cadre de l'entente VMP-20-013 pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc Fleury-Mesplet et de la rue de la Friponne, majorant la dépense maximale de 257 288,06 \$ à 293 629,94 \$, taxes incluses;

Attendu que l'accompagnement durant l'appel d'offre et le support professionnel lors de la surveillance des travaux sont requis :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser une dépense additionnelle de 130 392,00 \$ à Les Services EXP inc. dans le cadre de l'entente cadre VMP-20-013, pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour l'aménagement du parc Fleury-Mesplet et de la rue de la Friponne, majorant la dépense maximale de 293 629,94 \$ à 424 021,94 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.07 1226164004

CA23 240032

Autoriser une dépense de 225 966,27 \$ à la firme Provencher Roy + associés architectes inc. pour un mandat de services professionnels dans le cadre de l'entente 22-19606, pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour l'aménagement de la portion sud du parc des Royaux dans l'arrondissement Ville-Marie pour une dépense maximale de 248 562,90 \$ taxes incluses

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser une dépense de 225 562,90 \$ taxes incluses, à la firme Provencher Roy + associés architectes inc., pour un mandat de services professionnels comprenant la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de réaménagement de la portion sud du parc des Royaux, dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'autoriser un budget de 22 596,63 \$, taxes incluses, à titre de provision pour dépenses contingentes;

D'autoriser une dépense maximale de 248 562,90 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.08 1236143001

CA23 240033

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour les périodes du 1^{er} au 31 décembre 2022 ainsi que du 1^{er} au 31 janvier 2023

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Vicki Grondin

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour les périodes du 1^{er} au 31 décembre 2022 ainsi que du 1^{er} au 31 janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité.

30.09 1232678003

CA23 240034

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière pour le projet de construction de 30 dos d'âne allongés 2023

ATTENDU que le Programme « Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière » (Programme) a pour objectif général l'amélioration de la sécurité routière au Québec ou la qualité de vie des victimes de la route;

ATTENDU que l'arrondissement de Ville-Marie confirme son adhésion aux objectifs et aux modalités du Programme;

ATTENDU que le Programme permettrait à l'arrondissement de bénéficier d'une aide financière afin de soutenir la réalisation du projet « construction de 30 dos d'âne allongés 2023 » qui a pour objectif de bonifier la sécurité routière autour des écoles et des centres de la petite enfance (CPE) sur notre territoire;

ATTENDU que la demande d'aide financière de 60 000\$ a été déposée le 10 janvier 2023, selon une estimation des coûts de construction de 105 161 \$:

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par directrice de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière déposée par l'arrondissement auprès du ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière pour le projet « construction de 30 dos d'âne allongés 2023 » autour des écoles et des CPE;

D'autoriser madame Annie Lambert, cheffe de la division de la mobilité et de la planification et monsieur Christian Larivière, conseiller en planification pour la division de la mobilité et la planification, à signer tout document relatif à une entente de financement, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Ville-Marie;

D'autoriser l'arrondissement de Ville-Marie à assumer jusqu'à 50 % des coûts reliés au projet, via les budgets de fonctionnement des équipes impliquées.

Adoptée à l'unanimité.

30.10 1239102001

CA23 240035

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Vicki Grondin

De réunir pour étude et adoption les articles 40.01 à 40.09.

Adoptée à l'unanimité.

CA23 240036

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 1^{re} partie A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 1^{re} partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 344 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o.693 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 283 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 642 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. 210 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. 193 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1235907001

CA23 240037

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance fixant la limite de vitesse prescrite à 20km/h et identifiant comme rue partagée la rue Berthier entre les rues de la Visitation et Panet

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Vicki Grondin

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 345 visant la réduction de la limite de vitesse prescrite à 20 km/h et identifiant comme rue partagée la rue Berthier entre les rues de la Visitation et Panet.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1225275005

CA23 24 0038

Édicter une ordonnance, en vertu des paragraphes 1° et 3° de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement Ville-Marie, décrétant la mise à sens unique vers le nord de la rue Parthenais entre les rues De Rouen et Sherbrooke, la mise à sens unique vers le nord de la rue Fullum entre les rues Ontario et Sherbrooke et la mise à sens unique vers l'est de la rue De Rouen entre les rues Fullum et D'Iberville

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Vicki Grondin

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 346 décrétant la mise à sens unique vers le nord de la rue Parthenais, entre les rues De Rouen et Sherbrooke, la mise à sens unique vers le nord de la rue Fullum, entre les rues Ontario et Sherbrooke, et la mise à sens unique vers l'est de la rue De Rouen, entre les rues Fullum et D'Iberville.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1233172001

CA23 240039

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 10 février au 28 mars 2023

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser l'occupation du domaine public du 10 février au 28 mars 2023 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 694 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 284 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 643 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 194 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. 211 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1237883004

CA23 240040

Édicter des ordonnances nécessaires à l'aménagement des terrasses mutualisées, libres d'accès au public, sur le domaine public dans l'arrondissement de Ville-Marie et dans le cadre du projet du PQDS (APIK) se tenant du 24 février 2023 au 5 mars 2023

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Vicki Grondin

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3), l'ordonnance P-1, o. 644 autorisant la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées installées sur le domaine public, dans le cadre du projet du PQDS (APIK) se tenant du 24 février 2023 au 5 mars 2023;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 285 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés aux événements, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1239705003

CA23 240041

Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » pour la totalité du rez-de-chaussée du bâtiment projeté au 2162, boulevard De Maisonneuve Est, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et en vertu du paragraphe 8° de l'article 136 de ce règlement, l'exercice de l'usage conditionnel « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » pour la totalité du rez-de-chaussée du bâtiment projeté au 2162, boulevard De Maisonneuve Est.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1238449001

CA23 240042

Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » afin de permettre des logements aux étages immédiatement supérieurs au rez-de-chaussée pour le bâtiment situé au 1661-1665, rue Sainte-Catherine Est (lot 1 567 769), conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Vicki Grondin

D'autoriser, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et en vertu l'article 247 de ce règlement, l'exercice de l'usage conditionnel « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » pour le bâtiment situé aux 1661-1665, rue Sainte-Catherine Est (lot 1 567 769);

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes:

- déposer une étude sur le bruit démontrant notamment les mesures de mitigations suivantes :
 - l'isolation nécessaire pour atteindre 40 dBA :
 - en démontant la prédiction du bruit ambiant en façade des logements d'habitation (principalement devant les ouvertures) du futur projet;
 - pour les logements qui font face à la rue Sainte-Catherine Est, tenir compte du bruit généré par les véhicules automobiles et autres sources de bruit susceptible de perturber les logements tels que la piétonnisation estivale temporaire de la rue Sainte-Catherine Est et le café-terrasse devant le 1669, rue Sainte-Catherine Est (bar le Cocktail) en saison estivale et ce, pour un Leq 24 h;
- le type de verre nécessaire pour atténuer le bruit des unités situées aux étages supérieurs au rez-de-chaussée en façade de la rue Sainte-Catherine Est;
- Le mur entre le bâtiment projeté et le bâtiment adjacent à la salle de spectacle devra avoir une largeur d'au moins 0,2 m et le niveau sonore à l'intérieur de la partie du bâtiment occupée par un logement, devra être égal ou inférieur à 40 dBA Leq (24 h);
- une zone tampon occupée par des espaces non habitables, pouvant notamment être constituée des cages d'escaliers, des corridors communs, des locaux techniques ou des aires de stationnement pour vélos, devra être aménagée entre les logements et le bâtiment adjacent à l'est situé au 1669, rue Sainte-Catherine Est.
- l'aménagement des logements devra favoriser la localisation des chambres du côté ouest du bâtiment.
- au niveau de la façade, aucune saillie tel que des balcons ne sera autorisée.
- l'ensemble des logements devra comporter un système d'aération et de conditionnement de l'air adéquat afin de pouvoir contrôler la température sans avoir à ouvrir les fenêtres. Ce système d'aération devra être localisé sur le toit et non visible de la voie publique.
- les mesures de mitigation qui seront indiquées dans l'étude sur le bruit ainsi que les conditions ci-haut devront être incluses aux plans à déposer pour la demande de permis.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1226723007

CA23 240043

Adopter une résolution autorisant, par phases, la cession de terrains pour fins de parcs et la réalisation d'un projet de redéveloppement comportant notamment des étages en surhauteur d'une superficie plancher supérieure à 750 m² et un commerce d'une superficie supérieure à 4 000 m² pour l'immeuble situé sur le lot 6 380 793 conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Quartier des lumières - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 6 décembre 2022 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Vicki Grondin

1) D'accorder, sur le lot 6 380 793, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

- a) déroger notamment aux articles 34.2, 170.2, 174, 179, 182 et 381 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la superficie de plancher pour un volume en surhauteur, à l'exigence d'une entrée principale par établissement, à la superficie maximale d'un usage commercial spécifique, à la superficie d'un usage commercial au sous-sol et à l'aménagement d'un débarcadère et à l'article 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation

- d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) relativement à l'exigence d'un versement compensatoire en argent d'un projet de redéveloppement;
- b) démolir le bâtiment par phase et de manière substantiellement conforme au plan numéroté 23 réalisé par Neuf Architectes, annoté et estampillé par l'arrondissement de Ville-Marie le 31 octobre 2022;
 - c) ériger, aménager et occuper, par phase, un ou des complexes immobiliers sur le site visé conformément aux plans numérotés 29, 45a, 45c, 45d et 89, réalisés par Neuf Architectes, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 31 octobre 2022.
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes visant l'ensemble du site identifié à la page 89 des plans mentionnés au paragraphe c. de l'article 1. de la présente résolution :
- a) aucun bâtiment hors-sol n'est autorisé dans les îlots 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17 et 18;
 - b) à l'exception d'une dépendance, aucun bâtiment hors-sol n'est autorisé dans l'îlot 4;
 - c) la première demande de permis de construction ou de transformation visant à construire un nouveau bâtiment ou agrandir un bâtiment existant dans l'îlot 2, 3, 5B, 6 ou 8B doit être accompagnée:
 - i) d'un engagement du propriétaire du lot 6 380 793 à céder une partie de ce terrain à des fins de parc comprenant les îlots 4 et 7B et représentant 10 % de la superficie de ce lot, selon les dispositions imposés par les articles 14, 15 et 16 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055);
 - ii) d'une lettre de garantie bancaire irrévocable dont la valeur doit être égale à 25 % de la valeur du site visé par le PPCMOI au rôle d'évaluation foncière, en vigueur au moment de la demande, du bâtiment et du terrain du lot 6 380 793;
 - iii) d'une lettre de garantie bancaire irrévocable d'un montant basée sur un estimé effectué par un professionnel afin d'assurer les travaux permettant la cession des îlots 4 et 7B conformément aux articles 14, 15 et 16 de ce règlement;
 - d) les garanties monétaires visées par le paragraphe c. de l'article 2. doivent demeurer en vigueur jusqu'au lotissement de deux terrains conformément à l'article 190.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec comprenant les îlots 4 et 7B et d'une valeur correspondant à 10 % de la superficie de ce site; advenant que ce lotissement n'ait été réalisé dans un délai de 60 mois suivant la demande de permis mentionnée au paragraphe c. de l'article 2., les garanties bancaires seront réalisables par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie;
 - e) la construction d'un étage situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite d'une superficie plancher supérieure à 750 m² est uniquement autorisée dans les îlots 5A, 5B, 6, 7A, 8A et 8B;
 - f) seul un bâtiment situé dans l'îlot 6 peut comprendre un usage commercial spécifique d'une superficie de plancher supérieure à 4 000 m²;
 - g) un débarcadère pour véhicule automobile pour un bâtiment ne comportant pas un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels peut être uniquement situé dans l'îlot 6.
- 3) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes visant les îlots 5A, 5B, 6, 7A, 8A et 8B identifiés à la page 89 des plans mentionnés au paragraphe c. de l'article 1. de la présente résolution :
- a) la superficie de plancher brute, incluant les balcons, d'un étage d'un volume distinct situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite doit être égale ou inférieure à la superficie de plancher maximale indiquée à la page 29 de ces plans;
 - b) sauf pour le plan de façade du bâtiment identifié « Tour Radio Canada », un plan de façade doit présenter un retrait égal ou supérieur aux « Retraits de surhauteurs » indiquées à la page 29 de ces plans pour la portion située au-dessus de la hauteur en mètres prescrite sur au moins 80 % de la largeur du bâtiment face à l'îlot 14, l'îlot 15, l'îlot 17, l'îlot 18, une voie publique ou une servitude de passage.
- 4) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes visant l'îlot 6 identifié à la page 89 des plans mentionnés au paragraphe c. de l'article 1. de la présente résolution :
- a) un commerce spécifique peut uniquement occuper les étages identifiés « USAGE COMMERCIAL SPÉCIFIQUE » aux pages 45c et 45d de ces plans;
 - b) un seul établissement commercial spécifique occupant l'îlot 6 peut occuper une superficie plancher supérieure à 4 000 m²;
 - c) un établissement commercial spécifique ne peut dépasser une superficie plancher de 10 000 m²;
 - d) une entrée principale peut être partagée par un maximum de 5 établissements commerciaux spécifiques;
 - e) un mur qui fait face aux îlots 14, 15, 17, 18 et à l'avenue Viger doit comprendre un nombre de portes équivalent aux nombres d'accès piétons identifiés à la page 45a;

- f) le nombre maximal d'unités de stationnement est de 1 000;
 - g) un seul débarcadère automobile est autorisé et doit:
 - i) être accessible uniquement depuis l'avenue Viger;
 - ii) avoir au plus 2 accès à la voie publique d'une largeur maximale de 5 m chacune.
- 5) D'assortir cette autorisation de la condition de soumettre la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
- a) afin de minimiser l'impact des constructions d'un étage à une hauteur supérieure à 30 m sans superficie plancher maximale et d'assurer la qualité architecturale du projet :
 - i) sauf pour un mur du bâtiment identifié « Tour Radio Canada », dans les îlots 5B, 6, et 8B identifié à la page 29 des plans mentionnés au paragraphe c. de l'article 1. de la présente résolution, un mur d'un bâtiment faisant face à un îlot adjacent ou à une servitude de passage doit avoir un recul égal ou supérieur à une « Marge de recul proposée entre la ligne de lot et le basilaire »;
 - ii) sauf pour plan de façade du bâtiment identifié « Tour Radio Canada », un plan de façade doit présenter un retrait égal ou supérieur aux « Retraits proposés entre la ligne de lot et le volume en surhauteur » indiquées à la page 29 de ces plans pour la portion située au-dessus de la hauteur en mètres prescrite;
 - iii) un étage situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite doit tendre à être construit à un emplacement identifié « Superficie de plancher supérieure à 750 m² » identifié à la page 29 de ces plans;
 - iv) les retraits des volumes en hauteur sur les rues locales doivent être maximisés et tendre à être reportés sur le boulevard René-Lévesque, l'avenue Viger et la rue Alexandre-DeSève;
 - v) favoriser un alignement sur la rue de la Visitation qui offre des perspectives sur l'église Saint-Pierre-Apôtre;
 - vi) la volumétrie et l'architecture d'un bâtiment doivent minimiser, dans les espaces publics actuels et projetés, les effets négatifs sur l'ensoleillement et les conditions éoliennes;
 - vii) favoriser un traitement architectural de qualité en conformité avec les critères en vigueur dans l'unité de paysage et une présence réduite de murs rideaux en verre;
 - viii) la composition des façades des intersections des rues Wolfe, de la Visitation et Alexandre-DeSève avec l'avenue Viger doit marquer fortement le coin;
 - ix) les travaux de rénovation ou transformation de la tour existante doivent favoriser une interprétation en continuité des éléments caractéristiques de son architecture tels que les arêtes marquant l'implantation hexagonale et la forme de la fenestration;
 - x) les garde-corps des balcons des étages inférieurs doivent tendre à être constitués de barrotins;
 - xi) un entablement séparant le rez-de-chaussée des étages supérieurs pour supporter une enseigne doit être favorisé;
 - xii) favoriser l'intégration des balcons au volume principal lorsqu'ils sont en surhauteur et qu'ils font face à de grands axes ou au fleuve;
 - xiii) les appareils électriques ou mécaniques, tels que des condenseurs ou des thermopompes, doivent tendre à être intégrés au bâtiment ou sur le toit;
 - xiv) la conception d'un bâtiment doit favoriser les économies d'énergie, notamment par l'utilisation de matériaux de construction durables;
 - xv) la construction doit favoriser la diminution des îlots de chaleur, notamment par l'augmentation du couvert végétal sur les toits ou les murs;
 - b) afin de favoriser l'animation et la sécurité des déplacements piétons :
 - i) un mur faisant face aux îlots 14, 15, 17, 18 et à l'avenue Viger doit tendre à localiser ses portes aux emplacements identifiés « Accès piéton aux commerces grandes surfaces » et « Accès piéton sur rue » à la page 45a des plans mentionnés au paragraphe c. de l'article 1. de la présente résolution;
 - ii) favoriser la perméabilité des îlots notamment par une multiplication de passages piétonniers;
 - iii) lorsqu'il fait face à la servitude de passage identifiée à la page 89 de ces plans, un mur doit tendre à avoir une interface ouverte et transparente au niveau du rez-de-chaussée;
 - iv) l'interface des rez-de-chaussée ayant front sur la rue Alexandre-DeSève doit favoriser l'ouverture, l'animation du domaine public et la sécurité des piétons;
 - v) favoriser la mutualisation des chambres annexes électriques entre plusieurs bâtiments et tendre à les localiser sur les côtés ayant un caractère privé;
 - vi) l'aménagement du débarcadère hors rue doit favoriser la sécurité des déplacements actifs, notamment par l'installation de bollards, un revêtement favorisant l'apaisement des déplacements véhiculaires et une visibilité accrue des piétons et des cyclistes;
 - vii) les aires à rebuts doivent tendre à être intégrées à l'architecture du bâtiment et être conçues de manière à minimiser les nuisances qui leur sont associées, notamment le bruit et les odeurs.

- 6) De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet. sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.08
pp 461
1227303008

CA23 240044

Adopter une résolution autorisant l'occupation de la toiture du basilaire par un café-terrasse accessoire au restaurant et débit de boissons pour le bâtiment situé au 1050, rue De La Gauchetière Ouest conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2^e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 6 décembre 2022 et l'a soumis à une consultation publique le 25 janvier 2023 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter, sans modifications, le second projet de résolution à l'effet :

- 1.) D'accorder pour le bâtiment situé au 1050, rue De La Gauchetière Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de:
 - a) déroger notamment au paragraphe 1^o de l'article 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
 - b) d'aménager et d'occuper un café-terrasse d'une superficie de maximale de 450 mètres carrés sur une partie du toit du basilaire, et ce, de manière substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 2 novembre 2022;
- 2.) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) retirer le revêtement de végétation synthétique sur les murs de la tour;
 - b) aménager des bacs de plantation continus sur le café-terrasse, à la base des murs de la façade ouest de la tour, à l'exception des portions entièrement vitrées de la façade, en favorisant la plantation d'une végétation dense dans ces derniers;
- 3.) De fixer un délai maximal de 36 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débiter les travaux de transformation visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.09
pp 462
1228449001

CA23 240045

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'ajuster des dispositions réglementaires relatives aux occupations événementielles, d'ajouter des dispositions sur les lieux de retour des contenants consignés, d'abolir le contingentement des salles d'amusement et de créer l'usage « micro-centre de distribution » - Avis de motion

Avis de motion est donné par la mairesse suppléante Sophie Mauzerolle annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'ajuster des dispositions réglementaires relatives aux occupations événementielles, d'ajouter des dispositions sur les lieux de retour des contenants consignés, d'abolir l'usage « salle d'amusement » et de créer l'usage « micro-centre de distribution » et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.10 1226723008

CA23 240046

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'ajuster des dispositions réglementaires relatives aux occupations événementielles, d'ajouter des dispositions sur les lieux de retour des contenants consignés, d'abolir le contingentement des salles d'amusement et de créer l'usage « micro-centre de distribution » - adoption du 1^{er} projet de règlement

Attendu que, à cette même séance, un avis de motion de l'adoption du règlement ci-dessous a été donné et qu'une copie a été déposée;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin d'ajuster des dispositions réglementaires relatives aux occupations événementielles, d'ajouter des dispositions sur les lieux de retour des contenants consignés, d'abolir l'usage « salle d'amusement » et de créer l'usage « micro-centre de distribution » ».

Adoptée à l'unanimité.

40.10.1 1226723008

CA23 240047

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les clôtures (CA-24-225) afin de bonifier les dispositions d'unités de paysage et de revoir le découpage de leur territoire - Avis de motion

Avis de motion est donné par la mairesse suppléante Sophie Mauzerolle annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les clôtures (CA-24-225) afin de bonifier les dispositions d'unités de paysage et de revoir le découpage de leur territoire » et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.11 1236255002

CA23 240048

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les clôtures (CA-24-225) afin de bonifier les dispositions d'unités de paysage et de revoir le découpage de leur territoire - Adoption du 1er projet de règlement

Attendu que, à cette même séance, un avis de motion de l'adoption du règlement ci-dessous a été donné et qu'une copie a été déposée;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les clôtures (CA-24-225) afin de bonifier les dispositions d'unités de paysage et de revoir le découpage de leur territoire ».

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1236255002

CA23 240049

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (CA-24-353) afin d'ajuster certains tarifs dont ceux relatifs à l'occupation du domaine public sur une place de stationnement contrôlée avec parcomètre - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse suppléante Sophie Mauzerolle annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (CA-24-353) afin d'ajuster certains tarifs dont ceux relatifs à l'occupation du domaine public sur une place de stationnement contrôlée avec parcomètre » et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.12 1232678014

CA23 240050

Adoption d'un règlement abrogeant le règlement d'emprunt CA-24-167 - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse suppléante Sophie Mauzerolle annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement abrogeant le règlement CA-24-167 autorisant un emprunt de 2 070 000 \$ pour la réalisation du programme de réfection routière de l'arrondissement » et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.13 1227128005

Levée de la séance

70.01

La mairesse suppléante indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 7 mars 2023 à 18 h 30, à la salle de conseil située au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 20 h 59.

Sophie Mauzerolle
Mairesse suppléante

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA23 240055 lors de la séance du conseil tenue le 7 mars 2023.
